

A.S.N.

Société civile au capital de 1 995 152 euros
Siège social : 5 Boulevard d'Inkermann - 92200 NEUILLY SUR SEINE
332 443 951 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 janvier,
A 10 heures,

Les associés de la Société A.S.N., société civile au capital de 1 995 152 euros, divisé en 13 126 parts de 152 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé signée par les associés présents.

Sont présentes :

- Société ADN FIRST, titulaire de 3284 parts sociales en pleine propriété
- Société ADN LP I, titulaire de 1607 parts sociales en pleine propriété
- Société ADN LP II, titulaire de 1607 parts sociales en pleine propriété
- Société LDN, titulaire de 1607 parts sociales en pleine propriété
- Société MDN, titulaire de 1607 parts sociales en pleine propriété
- Société SDN, titulaire de 3284 parts sociales en pleine propriété
- Mesdames Alexandra PEREYRE et Stéphanie MENEUX, propriétaire de 130 parts en pleine propriété en Indivise « Claude DE NONENCOURT »

soit un total de 13 126 parts
sur les treize mille cent vingt six (13 126) parts composant le capital social.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Mesdames Alexandra PEREYRE et Stéphanie MENEUX co-gérantes non associées assistent à l'assemblée.

La société ADN FIRST, représentée par Madame Alexandra PEREYRE, Présidente de la société, préside la séance en qualité d'associée détenant le plus de parts.

GMBA MONTIEL LABORDE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 décembre 2025, est absent et excusé.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 5 Boulevard d'Inkermann, 92200 NEUILLY SUR SEINE au 7 bis rue de Monceau 75008 PARIS, et ce à compter du 2 janvier 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 7 bis rue de Monceau 75008 PARIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe DS
ap SM

TROISIÈME RÉOLUTION

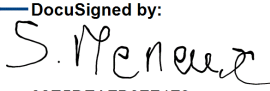
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérantes.

Stéphanie MENEUX
Gérante

DocuSigned by:

02E5DEAFB6FF4F3...

Alexandra PEREYRE
Gérante

Signé par :

B21F2C1A917148D...